

Les subsides

Alors, monsieur le Président, vous savez sans doute que le 12 janvier 1982, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) créait le ministère d'État chargé du développement économique qui chapeaute tous les ministères à vocation économique et, en même temps, on a effectué plusieurs changements au niveau du ministère de l'Expansion économique régionale en créant le programme PDIR.

J'aimerais, monsieur le Président, au début de mon intervention, faire un peu l'historique de ce qui existait auparavant et ensuite élaborer sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a effectué ces changements. En 1974, le gouvernement fédéral ratifiait des ententes cadres de développement avec les dix provinces en vue des ententes cadres. Le ministère de l'Expansion économique régionale avait conclu avec les provinces de nombreuses ententes auxiliaires afin d'entreprendre en coopération divers projets et programmes dont le but était de favoriser le développement de chacune des régions. Plusieurs de ces programmes sont toujours en vigueur, par contre, les ententes cadres sur le développement dont la durée est de dix ans pour la plupart ont pris fin le 31 mars 1984. Le 12 janvier 1982, le très honorable premier ministre annonçait une réorganisation du gouvernement du Canada. L'un des objectifs était de confier la responsabilité du développement économique régional de tous les ministères à vocation économique, et non pas à un seul ministère tel que le ministère de l'Expansion économique régionale. La coordination globale du développement économique et régional au niveau fédéral est maintenant confié à un comité de Cabinet chargé du développement économique et régional. Et c'est au nouveau ministère créé, c'est-à-dire au ministère d'État chargé du Développement économique et régional dont le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) est titulaire maintenant, qu'incombe la responsabilité initiale de s'occuper de cette coordination comme l'a établi la Loi sur l'organisation du gouvernement de 1983. La compétence en matière des ententes auxiliaires actuelles des ententes cadres a été transférée du MEER aux ministres compétents chargés des ministères d'exécution, tandis que le ministère d'État chargé du Développement économique et régional est chargé d'élaborer et de négocier de nouvelles ententes globales avec les provinces afin de remplacer les ententes cadres qui prenaient fin le 31 mars 1984. D'ailleurs, monsieur le Président, déjà quatre provinces ont signé de nouvelles ententes avec le gouvernement fédéral et ce, pour dix ans. Par contre, un nouveau volet existe maintenant dans les ententes. En effet, tous les ans ces ententes-là peuvent être renégociées, révisées, de part et d'autre, à divers paliers des gouvernements qui signent ces ententes.

Au cours de l'automne et de l'hiver derniers, le ministre a rencontré les représentants des 10 provinces afin de discuter de problèmes généraux touchant au développement économique et régional ainsi qu'aux nouvelles ententes globales. Aujourd'hui, une entente définitive a été conclue avec quatre provinces et les discussions sont entamées avec les autres. L'objectif des nouvelles ententes de développement économique et régional est de fournir un cadre de coopération et de consultation sur des questions touchant au développement économique de chaque province et de chaque région. Les ententes, comme je le disais tout à l'heure, ont une durée de 10 ans, et elles offrent un cadre qui permet de prendre des mesures favorisant le développement économique de la province en cause. Elles déterminent les possibilités de développement sur leur mise en œuvre dans

le cadre d'ententes auxiliaires et assurent la coordination générale de toutes ces ententes. Elles feront en sorte que, le cas échéant, les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent des mesures en vue du développement économique par le biais de leurs programmes et ministères respectifs. Elles assureront une consultation et une coordination efficaces entre les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la mise en œuvre de programmes de développement économique, et les instruments connexes aux ententes de développement économique permettront, le cas échéant, d'entreprendre conjointement des projets avec les gouvernements provinciaux. Cependant, les mesures que chaque gouvernement devra prendre seront bien précisées. Il est bien évident que les nouvelles ententes sur le développement économique régional ne seront pas toutes identiques. Autrement dit, elles varieront d'une province à l'autre, en tenant compte des discussions qui auront lieu d'une province à l'autre. Mais elles tiendront compte des responsabilités, des possibilités et des contraintes particulières à chaque région dans le secteur du développement économique.

Chaque document comprendra un énoncé général des objectifs, une description des besoins et du processus de consultation et de coordination, ainsi qu'une section portant sur d'autres détails comme la durée, l'évaluation; et toute disposition administrative pour les priorités de développement à moyen terme pour chaque province accompagnera chaque entente. Les dispositions pour la consultation et la coordination seraient des éléments clés. Chaque entente comprendra des dispositions prévoyant: Premièrement, une consultation ministérielle annuelle sur les priorités. Deuxièmement, la détermination des possibilités et les ententes auxiliaires éventuelles. Troisièmement, une consultation et une coordination continues pour des fonctionnaires désignés et des initiatives que prendra le ministère sectoriel dans le cadre des priorités.

Monsieur le Président, c'est un peu comme cela que se sont dessinées les priorités du gouvernement, ou cette volonté du gouvernement, devrais-je dire, de changer un peu ce qui existait en vertu des ententes cadres avec les provinces. Je dois dire qu'après avoir étudié ce changement, et surtout la création du nouveau PDIR, j'aimerais à propos de ce nouveau PDIR, élaborer surtout en fonction de ce qui se passe dans ma circonscription.

Monsieur le Président, je pense que cela entre quand même dans la discussion. Vous saviez qu'il existait des ententes fédérales-provinciales signées avec le Québec, et qu'aussi, le ministère de l'Expansion économique régionale intervenait dans les régions, selon le cas. Cette réglementation créait certaines inégalités à l'intérieur du Québec; et le nouveau PDIR est venu, je pense, corriger cette concurrence qui, parfois, était peut-être déloyale pour les régions. Je parle principalement du Québec, étant du Québec; cela créait peut-être entre les régions certaines inégalités.

● (1610)

Dans le nouveau Programme PDIR, monsieur le Président, la circonscription de Portneuf est maintenant au palier trois. Comme on le sait le nouveau programme administré par le ministère de l'Expansion industrielle régionale s'appelle maintenant le Programme PDIR; on a fixé quatre niveaux de paliers et ce, à travers le Canada. Dans ma circonscription, nous en sommes au niveau du palier trois. J'aimerais, monsieur